

VISITE ET FRAIS DE DEPLACEMENT

MEDECINS GENERALISTES				
Actes	Métropole	Antilles Guyane	Réunion	
VISITE JUSTIFIEE LE JOUR (ajouter les IK, s'il y a lieu)				
Visite au domicile du malade : V	20 €	22 €	24 €	
Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée MD et MDE	10 €	10 €	10 €	
VISITES JUSTIFIEES D / N / JF (ajouter les IK, s'il y a lieu) SANS REGULATION				VISITES JUSTIFIEES D / N / JF (ajouter les IK, s'il y a lieu) AVEC REGULATION
Visite Dimanche / Férié V + MDD	42,60 €	42,91 €	43,26 €	V+VRD (30) 50 €
Visite NUIT 20-24h 06-08h V+ MDN	58,50 €	58,85 €	59,20 €	V + VRN (46) 66 €
Visite NUIT 00-06h V + MDI	63,50 €	63,85 €	64,20 €	V + VRM (55) 75 €
Si ECG ajouter en plus à taux plein DEQP003	13,07 €			13,07€
(et supplément pour ECG au domicile YYYY490	9,60 €			9,60€
Visite en URGENCE le jour de semaine (ajouter les IK, s'il y a lieu)				
V + MU (non cumul avec majorations Nuit, Dimanche, JF, MD)	42,60 €	42,91 €	43,26 €	
Visite en URGENCE le jour V + MU avec ECG DEQP003 Supplément ECG au domicile YYYY490	42,60 € 13,07 € 9,60 € = 65,27 €	42,91 € 13,07 € 9,60 € = 65,58 €	43,26 € 13,07 € 9,60 € = 65,93 €	
Indemnité forfaitaire de déplacement (ID) Indemnité horokilométrique (IK)				
Indemnité forfaitaire de déplacement pour les actes effectués à domicile autres que la visite : ID	3,50 €	3,80 €	4,20 €	
Indemnité kilométrique IK :				
- plaine	0,61 €	0,67 €	0,73 €	
- montagne	0,91€	1,01 €	1,10 €	
- à pied ou à ski	4,57 €	5,03 €	5,49 €	
Abattement en plaine (aller / retour)	4 km	4 km	4 km	
Abattement en montagne et haute montagne (aller / retour)	2 km	2 km	2 km	

MEDECINS SPECIALISTES (sauf pédiatres)			
Actes	Métropole	Antilles-Guyane	Réunion
Visite au domicile du patient : VS	20,58 €	22,64 €	24,70 €
VNPSY	31,25 €	34,38 €	37,50 €
Valeur de la majoration de dimanche et de jour férié (Modificateur F)	19,06 €	19,06 €	19,06 €
Valeur de la majoration de nuit pour le médecin spécialiste (sauf pour les pédiatres) : entre 20H et 8H (Modificateur U)	25,15 €	25,15 €	25,15 €
PEDIATRES			
Majoration forfait pédiatrique FPE (consultation / visite pour enfants âgés de moins de 2 ans)	5 €	5 €	5 €
Majoration de Dimanche et de JF Visite à domicile justifiée	19,06 €	19,06 €	19,06 €
Majoration de nuit des pédiatres De 20h à 00 h et de 6h à 8h De 00h à 06h	35 € 40 €	35 € 40 €	35 € 40 €
Indemnité forfaitaire de déplacement (ID) Indemnité horokilométrique (IK)			
Valeur de l'indemnité de déplacement (ID) pour les médecins spécialistes			
Agglomération Paris, Lyon, Marseille	5,34		
Autres agglomérations	3,81	4,19	4,57
Valeur de l'indemnité kilométrique (IK)			
Plaine	0,61	0,67	0,73
Montagne et haute montagne	0,91	1,01	1,10
A pied ou à ski	4,57	5,03	5,49

Principe général :

Pour la visite des généralistes, la majoration de déplacement (MD) se substitue à l'indemnité de déplacement (ID).

La majoration de déplacement peut alors se cumuler avec les IK, sous conditions et après abattement.

Lorsque c'est l'ID qui s'applique, un cumul avec les IK est possible sous conditions et après abattement.

➤ **Visite (V) du généraliste et Majoration de déplacement (MD)**

Lorsque le médecin généraliste se rend au domicile d'un patient, la visite qu'il effectue donne lieu, en sus des honoraires, et éventuellement des IK à une majoration de déplacement (MD), sous réserve des critères médicaux et environnementaux.

Ex. : V (20 €) + MD (10 €) = 30 €

➤ **Actes effectués à domicile autres que la visite du généraliste et Indemnité forfaitaire de déplacement (ID)**

Lorsque la résidence du malade et le domicile professionnel du médecin sont situés dans la même agglomération ou **lorsque la distance qui les sépare est inférieure à deux kilomètres en plaine** ou **à un kilomètre en montagne**, l'indemnité de déplacement est forfaitaire : 3,50 € en métropole, 3,85 € en Antilles-Guyane, 4,20 € à la Réunion **pour les généralistes** et 3,81 € en métropole, 4,19 € en Antilles, Guyane et 4,57 € **pour les spécialistes**.

Toutefois, l'ID ne s'applique pas à la visite au domicile du malade effectuée par le médecin omnipraticien et désignée par la lettre clé V.

Ex. : VS (20,58€) + ID (3,81€) = 24,39€
QZJA017 (31,08€) + ID (3,50€ pour le généraliste) = 34,58€
(suture plaie 3 à 10 cm)

➤ **Indemnité horokilométrique (IK)**

Lorsque la résidence du malade et le domicile professionnel du praticien **ne sont pas situés dans la même agglomération** et **lorsque la distance qui les sépare est supérieure à 2 km en plaine** ou **1 km en montagne**, les frais de déplacement sont remboursés sur la base d'une indemnité horokilométrique (cf. tableau ci-dessus).

Pour les visites réalisées par les médecins omnipraticiens, l'indemnité horokilométrique est remboursée à la condition que la visite ouvre droit à la majoration d'urgence (MU) ou à la majoration de déplacement.

L'IK s'ajoute à la valeur propre de l'acte, avec un abattement de 2 kms à l'aller et 2Kms au retour (cf. ci-dessous).

S'il s'agit d'une visite, cette indemnité s'ajoute au prix de la visite et non à celui de la consultation.

Ex. : agglomération différente et distance 12kms A R soit 8 Kms d'IK (=12Kms – 4Kms AR)
V (20€) + MD (10€) + IK (4,88€) = 34,88€
V (20€) + MU (22,6€) + IK (4,88€) = 47,48€
Vs (20,58€) + ID (3,81€) + IK (4,88€) = 29,27€
QZJA017 (31,08€) + ID (3,5€ en médecine générale) + IK (4,88€) = 39,46€

Pour les actes en K, KC, Z, D, DC, SF, SFI, AMI, AMM, AMP et AMO, l'indemnité horokilométrique se cumule avec l'indemnité forfaitaire de déplacement .

Elle est calculée et remboursée dans les conditions ci-après:

1° L'indemnité due au praticien est calculée pour chaque déplacement à partir de son domicile professionnel et en fonction de la distance **parcourue sous déduction d'un nombre de kilomètres fixé à 2 sur le trajet tant aller que retour**. Cet abattement est réduit à 1 km en montagne et en haute montagne.

En cas d'acte global (intervention chirurgicale, par exemple), chaque déplacement du praticien occasionné soit par l'acte initial, soit par les soins consécutifs donne lieu à l'indemnité de déplacement forfaitaire et, le cas échéant, horokilométrique, calculée comme il est dit ci-dessus.

2° Le remboursement accordé par la caisse pour le déplacement d'un praticien ne peut excéder le montant de l'indemnité calculé par rapport au praticien de la même discipline, se trouvant dans la même situation à l'égard de la convention, dont le domicile professionnel est le plus proche de la résidence du malade. Toutefois, lorsque l'assuré fait appel à un médecin spécialiste qualifié, le remboursement n'est calculé par rapport au spécialiste de même qualification le plus proche que si l'intervention du spécialiste a été demandée par le médecin traitant, dans le cas contraire, le remboursement est calculé par rapport au médecin omnipraticien le plus proche.

➤ **Cumul Indemnité forfaitaire de déplacement (ID) et Indemnité horokilométrique (IK)**

Pour pouvoir cumuler l'IK et l'ID, il faut 2 conditions :

- 1) Il faut que la résidence du patient et le cabinet du praticien ne soient pas dans la même agglomération et de plus à une distance cabinet-patient supérieure à 2 kms en plaine et à 1 km en montagne.
- 2) On cumule l'IK et l'ID mais avec un abattement de 4 km aller-retour en plaine et de 2 km aller-retour en montagne.

L'arrêté du 27/03/1972 (JO 31 mars 1972) a intégré l'abattement de 2km aller et 2km retour à la NGAP.

Or, en 1984, un avenant conventionnel a fait passer l'abattement à 6 km. Mais il n'y a jamais eu de modifications de la NGAP, et dès lors, même si conventionnellement c'est l'abattement de 6 km qui s'appliquait, c'est juridiquement celui de 2 kms qui était de vigueur, ce que certaines CPAM reconnaissent aujourd'hui.